

Conseil municipal du 31.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMOUR, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VAUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames BABAD, FAUSSURIER, FOURNIER, MAZZOLA, NOUGARET, VAUCHER, Messieurs ARBILLAT, BEAUVE-RECORDON, BERTHET, FION, GUYON, OZBAKIR, PILLON, SERRIERE.

Etaient absents excusés : Madame GALLET Céline (pouvoir donné à S. BABAD), Monsieur FAIVRE-PIERRET Thierry (pouvoir donné à P. BEAUVE-RECORDON), Monsieur TIMONIER Alexandre (pouvoir donné à Q. ARBILLAT).

Etaient absentes : Mesdames Maëla PERNODET, Valérie OVISTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin ARBILLAT

I- Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Quentin ARBILLAT est désigné secrétaire de séance.

II- Approbation du compte-rendu de la séance du 28.04.2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

Approuve le compte-rendu de la séance du 28 avril 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal

- 27/04/2022 : vente GREBOT / COMPARET – Terrain cadastré ZI 131-133-143-145-146 – En laconnet d'une superficie totale de 1488 m²
- 27/04/2022 : vente LEROY / MORELLE – terrain cadastré AN 51-52 – 1 chemin des rivières Allonal d'une superficie totale de 2823 m²
- 30/04/2022 : vente BRIDE / GREFFERAT – terrain cadastré AL 162-170-177-276(1/5^{ème}) – 10 rue des Primevères d'une superficie totale de 2125 m²
- 19/05/2022 : vente VALLEE / LUZY – terrain cadastré AK 224 – 12 rue du crocodile d'une superficie totale de 131 m²

IV – Affaires générales

1. Couverture du court de tennis - autorisation de résiliation pour faute et aux frais de l'entreprise

Rapporteur : Valérie Vaucher

Pour rappel, dans le courant de l'été 2019, la Commune de Saint-Amour a engagé une opération de rénovation du clos-couvert d'un court de tennis situé sur le site sportif de SAINT AMOUR, et a lancé une consultation par voie dématérialisée pour la passation d'un marché public de travaux de charpente, couverture textile, zinguerie-étanchéité, et bardage bois, confié à l'attributaire, pour pose de la structure et de la toile de couverture du terrain.

La société SPANTECH a été informée avoir été retenue au mois de septembre 2019.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées par la Commune et le maître d'œuvre avec la société SPANTECH dans le cadre de la mise au point du marché, puis, en raison de la crise sanitaire, ce marché a été notifié à la société SPANTECH le 16 juin 2020, pour un montant de 188 946,00 euros HT.

Par la suite, le Maître d'œuvre, Monsieur MACRI, et la Commune de SAINT AMOUR, n'ont cessé de rencontrer des difficultés avec cette société au stade de l'exécution de ce marché :

Des retards d'exécution très importants ont été constatés : alors que le délai d'exécution a été fixé à 3 mois à compter de la notification du marché, les travaux n'ont pas été achevés à ce jour s'agissant des réserves formulées par le maître d'œuvre (MOE) lors des opérations préalables à la réception le 20 janvier 2021, puis lors de la visite portant sur la levée des réserves organisée le 19 mai 2021.

Suite à de nombreuses mises en demeure de la part du Maître d'œuvre comme de la Commune, cette dernière a décidé d'adresser une ultime mise en demeure de réalisation, dans les 20 jours à compter de la notification, des prestations suivantes :

- travaux de levées des réserves formulées par le maître d'œuvre lors des opérations préalables à la réception le 20 janvier 2021, puis lors de la visite portant sur la levée des réserves organisée le 19 mai 2021 ;
- travaux de réparation des désordres affectant les chéneaux du toit de la halle de tennis.

Cette mise en demeure a été adressée le 18 mai 2022 sous pli recommandé avec accusé de réception n°1A 188 658 4353 3 reçu par l'entreprise le 19 mai 2022.

A défaut de réalisation des travaux concernés dans le délai imparti la société est informée que la Commune serait susceptible de procéder à la résiliation du marché concerné pour faute, et faire réaliser les travaux concernés aux frais et risques de cette dernière.

La Collectivité a reçu de la part de l'entreprise, une mise en demeure de régler les sommes restantes au marché alors que les prestations n'étaient toujours pas réalisées. Face au refus opposé à l'entreprise, cette dernière a saisi son Conseil, le Cabinet d'avocat LIME afin de réitérer sa demande. La Collectivité a donc décidé de confier l'affaire à Maître Cécile LAVISSE, avocate au Barreau de Lyon pour une mission de conseil et de représentation. Le coût de cette mission est de 1 790.00€ HT et comprend la rédaction d'une note stratégique, la réponse au Cabinet LIME et les échanges ultérieurs, ainsi que la rédaction de la résiliation aux risques et frais de l'entreprise.

En cas de développement contentieux de cette affaire, Maître LAVISSE fera parvenir une proposition de mission complémentaire à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la résiliation du marché de rénovation clos-couvert du court de tennis de Saint-Amour aux frais et risques de l'entreprise SPANTECH en cas de non réalisation des prestations évoquées dans la mise en demeure du 18 mai 2022 susvisée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Attribution du marché

Rapporteur : François Guyon

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation pour le marché de services pour la révision allégée du PLU de Saint-Amour a été menée jusqu'au 2 mai dernier.

Après présentation du rapport d'analyse des offres en Commission, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot unique	Entreprise attributaire	Offre H.T
Révision allégée du PLU de Saint-Amour	BUREAU NATURA	27 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise ci-dessus exposées dans le cadre du marché de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amour ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Validation de la convention cadre « Centralités » - Dispositif régional C2R

Rapporteur : Valérie Vaucher

La commune de Saint-Amour figure parmi les bourgs éligibles au dispositif du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté nommé « Centralités », qui s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat.

Ce dispositif s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et dans le contexte des orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il sera déployé sur la période 2022-2026.

Pour être éligibles, les projets proposés devront être issus de la stratégie communale de revitalisation, s'inscrire au sein du périmètre de revitalisation et répondre aux thématiques suivantes :

Ingénierie	Etudes stratégiques thématiques (commerce, marketing territorial, etc.) en lien avec l'EPCI ; Etudes d'opportunité, de faisabilité ; et de programmation ; Études globales de revitalisation ;	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : <ul style="list-style-type: none"> ● Espaces publics ; ● Espaces dégradés ; ● Stratégie foncière ; ● Planification urbaine ; ● Mobilités. L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants, etc.	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants, et concerner des espaces non privatifs.
	Création et réhabilitations de logements dans les centres	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinancier de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer à minima à hauteur de 1000 € par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagements, acquisitions
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets qui devront respecter les critères de performance énergétique inscrits dans le règlement d'intervention 30.18 (cf. annexe 4 - Techniques sur les éco-conditions).

En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets, aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour les projets portés sur le territoire de communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre, comme c'est le cas de Saint-Amour,

- Subvention plafonnée, pour chaque projet mené sur la commune, à 50% de l'assiette éligible ;
- Montant des subventions susceptibles d'être attribuées plafonné à 500 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des régimes d'aides applicables tous projets confondus sur le territoire de chaque commune, avec a minima deux projets ou deux thématiques différentes.

Cette aide n'exclut pas les financements par d'autres cofinanceurs pour le bénéficiaire. Toutefois, les aides de la Région attribuées sur la base de ce dispositif ne sont pas cumulables sur une même assiette éligible avec d'autres interventions de la Région qu'elles soient sectorielles ou territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

VALIDE la convention-cadre pour la revitalisation de Saint-Amour (Département du Jura) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document lié à cette affaire.

4. Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission « SPR »

Rapporteur : Valérie Vaucher

Pour rappel, le Conseil a constitué une Commission Locale Site Patrimoniaux Remarquables lors de sa réunion du 25 mars 2021. Après échanges avec les services de la DRAAC, il convient de proposer un nouveau membre, en lieu et place d'un représentant du CCAS pour le collège des représentants des associations.

Il est proposé Madame F. CLEMENT, architecte au CAUE du JURA en qualité de personne qualifiée représentante du collège des associations à caractère patrimoniale.

La Commission Locale SPR serait donc composée comme suit :

Collège des Elus

Titulaire	Suppléant
D. BERTHET	F. GUYON

Collège des représentants des associations

Titulaire	Suppléant
J.P CARTANT	F. CLEMENT

Collège des personnes qualifiées

Titulaire	Suppléant
J.D MICHEL	J. DEBORDE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PROPOSE à Monsieur le Préfet, de désigner les membres ci-dessus comme personnes qualifiées et représentant du collège des associations ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V – Finances et Personnel

1. Participation financière à la fête de la pêche

Rapporteur : Quentin Arbillat

La Collectivité a reçu la demande de l'association La Gaule Lédonienne pour l'organisation de la fête de la pêche le 05 juin prochain sur le canal du Besançon.

Dans le cadre de cette manifestation, la Commune met à disposition du matériel et entretien les abords du canal. L'association sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 250 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 250€ à l'association La Gaule Lédonienne pour l'organisation de la fête de la pêche,

DECIDE que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal,

AUTORISE le Maire à émettre le mandat afférent.

VI – Questions et informations diverses

1. Point sur les travaux : Jardin des Amoureux, Chemin de Ronde, Rue des Terreaux, Fond des Fosses, Bâtiment Place d'Armes

Rapporteur : François Guyon

2. Information : appel à bénévoles pour le Festival « Tous Dehors » des 30 & 31 Juillet

Rapporteur : Valérie Vaucher

3. Information sur le festival « Les Heures Joyeuses »

Rapporteur : Valérie Vaucher

4. Etablissement du planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives

Rapporteur : Valérie Vaucher

Vous trouverez ci-dessous le tableau du planning des permanences pour les élections législatives. Les créneaux disponibles sont à compléter. Les élus n'ayant pas transmis leurs disponibilités sont invités à se rapprocher de Julien TABEL pour les lui communiquer.

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 - 1ER TOUR DIMANCHE 12 JUIN				
8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
Valérie VAUCHER	Sandrine BABAD	Dominique BERTHET	Dominique BERTHET	Ludivine NOUGARET
François GUYON	Philippe BEAUVE-RECORDON	Richard FION	Yves SERRIERE	Valérie VAUCHER
Delphine FOURNIER	Rachèle MAZZOLA		Lilian PILLON	Lilian PILLON
	François GUYON			

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 - 2EME TOUR DIMANCHE 19 JUIN				
8h - 10h	10h - 12h	12h - 14h	14h - 16h	16h - 18h
Valérie VAUCHER	François GUYON	Dominique BERTHET	Maëla PERNODET	Maëla PERNODET
François GUYON	Philippe BEAUVE-RECORDON	Rachèle MAZZOLA	Onder OZBAKIR	Valérie VAUCHER
Ludivine NOUGARET	Ludivine NOUGARET	Richard FION		Lilian PILLON
Dominique BERTHET	Dominique BERTHET			Yves SERRIERE

Fin de séance : 21h20

**Le Maire,
Valérie VAUCHER,**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 30 JUIN 2022

